



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Kaltenrieder André / Schwander Susanne

2020-CE-46

Situation d'urgence pour les grandes manifestations

I. Question

Le 28 février 2020, le Conseil fédéral a interdit, en raison de la propagation du coronavirus, les manifestations de plus de 1000 personnes. Cette interdiction a été prononcée dans un délai très court et de manière inattendue. De nombreuses manifestations prévues durant cette période étaient déjà en grande partie organisées. Ainsi, les organisateurs ont dû faire face à des frais importants. A cause de l'interdiction décidée par les autorités, les revenus prévus par les organisateurs disparaissent entièrement.

Questions:

1. Le Conseil d'Etat est-il prêt à verser des contributions extraordinaires uniques aux organisateurs de grandes manifestations culturelles et sportives qui se trouvent en situation d'urgence et dont l'existence est menacée en raison de l'annulation forcée de leur manifestation, sur la base d'une demande motivée, prises sur le fond de la Loterie Romande ou sur le fond culture ou le fond du sport ?
2. Le Conseil d'Etat voit-il d'autres possibilités de soutenir les organisateurs de grandes manifestations en situation d'urgence ?
3. Comment le Conseil d'Etat imagine-t-il le développement de solutions pour le dédommagement des organisateurs de grandes manifestations ?
4. Sans l'octroi de tels soutiens existe-t-il le risque que les organisateurs de grandes manifestations culturelles et sportives déposent le bilan et ne peuvent plus, dans le futur, organiser de manifestations ?

5 mars 2020

II. Réponse du Conseil d'Etat

Comme il l'explique dans le rapport 2020-GC-98 au Grand Conseil du 9 juin 2020, le Conseil d'Etat a très rapidement pris acte de la situation difficile des domaines culturels et sportifs et, dès les premières heures de l'état de situation extraordinaire, annonçait que les subventions promises dans le domaine de la culture et du sport étaient garanties à hauteur des frais engagés pour permettre aux organisateurs de faire face aux annulations et aux reports de manifestations ou activités culturelles et sportives. Les mesures générales en faveur de l'économie par les régimes de RHT et d'APG ont permis de compenser pour une bonne partie le chômage technique du personnel des entreprises ou institutions culturelles et sportives, ou les pertes de gain pour les indépendants. Le Conseil d'Etat s'est également associé aux mesures prises par la Confédération par l'ordonnance fédérale COVID Culture pour atténuer les impacts économiques de la pandémie en indemnisant les

entreprises et les acteurs culturels pour les dommages subis dans le cadre d'annulation, de report ou de tenue sous une forme réduite de manifestations et activités culturelles. La mise en œuvre de ces mesures a été assurée par la Direction ICS par le biais du Service de la culture. Pour les aspects financiers, le Conseil d'Etat a accordé en avril un crédit-cadre de 4.733 millions de francs (paritaire à la part fédérale). La crise sanitaire se prolongeant, la rentrée culturelle (salles en particulier) qui débute mi-septembre sera également impactée, et dès lors sujette à de nombreuses demandes d'indemnisation. C'est pourquoi le Conseil d'Etat s'est associé à nouveau à la Confédération pour prolonger l'ordonnance COVID Culture et couvrir les dommages jusqu'au 31 octobre 2020. Un montant supplémentaire de 1.650 millions de francs a été ajouté au crédit-cadre.

Dans le domaine du sport, la Confédération s'est associée à Swiss Olympic pour définir les critères d'attributions des aides financières. Les fédérations nationales sont responsables de fournir un concept de stabilisation pour leur sport et sur cette base, Swiss Olympic pourra verser des aides. Du côté cantonal, un mandat du Grand Conseil en lien avec le versement des subventions Jeunesse et sport a été adopté par le Grand Conseil. Ainsi, le Conseil d'Etat a inclus une aide complémentaire dans son plan de relance actuellement en attente de validation par le Grand Conseil.

Le Conseil d'Etat a également répondu favorablement à la loi urgente COVID du Conseil fédéral, discutée aux Chambres fédérales en septembre 2020, et qui souhaite prolonger le dispositif de soutien au secteur culturel. En effet, la culture a été l'une des premières victimes de la pandémie et sera probablement, tout comme le sport, l'un des derniers secteurs à en subir l'impact. Pour le canton de Fribourg, il s'agit de maintenir la substance et la diversité de la culture et du sport fribourgeois, sans quoi l'écosystème culturel et sportif développé durant des décennies se trouverait durement fragilisé. Conscient de l'enjeu, le Conseil d'Etat a annoncé un plan de relance de l'économie fribourgeoise qui tient compte des mesures de soutien à la culture et au sport. Il en appelle aussi à la responsabilité prioritaire des communes dans leur soutien aux manifestations et infrastructures culturelles et sportives, conformément à la loi sur les affaires culturelles (LAC) de 1991 et à la loi sur le sport (LSport) de 2010. Enfin, il est à noter aussi que le traitement ordinaire des subventions s'est poursuivi durant toute la pandémie, malgré les surcharges occasionnées par le traitement des requêtes d'indemnisation.

1. Le Conseil d'Etat est-il prêt à verser des contributions extraordinaires uniques aux organisateurs de grandes manifestations culturelles et sportives qui se trouvent en situation d'urgence et dont l'existence est menacée en raison de l'annulation forcée de leur manifestation, sur la base d'une demande motivée, prises sur le fond de la Loterie Romande ou sur le fond culture ou le fond du sport ?

Le Conseil d'Etat a garanti le versement des subventions accordées aux organisateurs de manifestations, malgré les annulations ou reports, à hauteur des frais effectifs engagés. L'organe fribourgeois de répartition des bénéfices de la Loterie romande et de la LoRo-Sport a également communiqué ce principe aux bénéficiaires de ses contributions. Le Conseil d'Etat n'a pas fait appel aux fonds liés aux bénéfices des taxes sur les jeux d'argent.

En association avec la Confédération, il a mis en œuvre des mesures d'indemnisation pour atténuer les dommages par voie de l'ordonnance COVID Culture, accordé un crédit-cadre de 6.388 millions (à même hauteur que la Confédération) financé par les 60 millions de soutien urgent à l'économie fribourgeoise (ordonnance OME COVID-19). Au total, près de 13 millions de francs ont ainsi été mis à disposition pour venir en aide à la culture fribourgeoise : 9.466 millions financés à part égale par le canton et la Confédération sont destinés aux indemnisations. 3.265 millions gérés par le

canton mais financés par la Confédération ont été prévus pour les prêts sans intérêts pour les entreprises culturelles à but non lucratif. Le 13 mai, le Conseil fédéral a annoncé la prolongation du délai de soumission des requêtes au 20 septembre pour une période de couverture s'étendant jusqu'au 31 octobre 2020, afin de faire face aux risques financiers liés à la rentrée culturelle, impactée par les prescriptions sanitaires. Le régime des prêts sans intérêt est supprimé.

L'ordonnance d'application cantonale a été modifiée le 9 juin. Avec la prolongation, un montant supplémentaire de 3.3 millions a été ajouté au crédit-cadre, qui a été porté ainsi à un total de 12.766 millions, financé paritairement par l'Etat de Fribourg et la Confédération, qui ont signé le 2 juillet un avenant à la convention.

Dans le domaine du sport, l'article 5 de l'ordonnance sur les mesures économiques à la suite du coronavirus (OME COVID-19) du 06.04.2020 aurait permis de soutenir les associations et clubs sportifs, mais ceux-ci ont heureusement dans la grande majorité des structures très bonnes et saines qui leur ont permis de parer à l'urgence. Ils ont fortement puisé dans leurs réserves et ne pourront pas tenir sur la durée, raison pour laquelle, le Conseil d'Etat a mis l'accent sur le plan de relance en ce qui les concerne.

2. *Le Conseil d'Etat voit-il d'autres possibilités de soutenir les organisateurs de grandes manifestations en situation d'urgence ?*

cf. Réponse à la question 1 ci-dessus

3. *Comment le Conseil d'Etat imagine-t-il le développement de solutions pour le dédommagement des organisateurs de grandes manifestations ?*

L'ordonnance fédérale COVID Culture ainsi que l'ordonnance d'application cantonale précisent les modalités d'indemnisation (subsidiaires aux mesures d'urgence RHT et APG), et permettent d'atténuer les dommages causés par la pandémie aux entreprises et aux acteurs culturels pour des annulations, des reports ou les tenues sous forme réduite de manifestations et activités culturelles.

Dans le domaine du sport, la Confédération s'est associée à Swiss Olympic pour définir les critères d'attributions des aides financières. Les fédérations nationales sont responsables de fournir un concept de stabilisation pour leur sport et sur cette base, Swiss Olympic pourra verser des aides.

4. *Sans l'octroi de tels soutiens existe-t-il le risque que les organisateurs de grandes manifestations culturelles et sportives déposent le bilan et ne peuvent plus, dans le futur, organiser de manifestations ?*

L'ordonnance COVID Culture vise précisément à remédier à de telles situations existentielles. Cela dit, ce type de situation pourrait se multiplier si la crise perdure. Les artistes et acteurs culturels indépendants, qui sont au cœur du système culturel, en seront les premières victimes. Il en est un peu de même pour le domaine du sport, qui fonctionne principalement sur le bénévolat et le sponsoring. C'est pourquoi, conscient de l'impact durable de la pandémie sur le secteur de la culture et du sport, le Conseil d'Etat entend poursuivre en les adaptant au mieux les mesures d'aide pour atténuer les dommages causés par la pandémie dans le secteur de la culture et du sport, et ainsi maintenir la substance et la diversité culturelle et sportive du canton. Il attend également des communes qu'elles participent aux mesures de soutien et de relance.

14 septembre 2020